

Contribution du Service urbanisme et aménagement de la DDT

l'extension de la carrière a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLUi de la CC PHV par déclaration de projet (DP n°2) approuvée le 15/05/23, portant sur la création d'un secteur spécifique « Ac » au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Les contours du projet sont conformes au zonage.